



Un avenir sûr pour les produits en polyuréthane

Un produit polyvalent

Les colles et mastics en polyuréthane (PU) sont polyvalents, innovants et sûrs. Les applications sont nombreuses : dans la construction, les emballages, l'automobile, les meubles, l'ingénierie, le secteur maritime, les transports, et bien plus encore.

Les produits en PU sont fabriqués en faisant réagir les **diisocyanates** et les **polyols**.



Un nouveau règlement a été adopté

REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques liés aux produits chimiques, tout en renforçant la compétitivité de l'industrie chimique européenne. Le 4 août 2020, une nouvelle restriction concernant les **diisocyanates** a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Cette restriction vise la sensibilisation respiratoire et cutanée potentiellement causée par les diisocyanates et elle exige que les personnes utilisant ces substances reçoivent une formation avant de pouvoir les utiliser.

VOTRE PERSONNEL DEVRA ÊTRE FORMÉ POUR L'APPLICATION, DANS LE RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, DE CERTAINS PRODUITS PU.

Que signifie la restriction ? Comment la formation va-t-elle évoluer ? Et quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Vos salariés devront suivre la formation et obtenir une certification, avant le 24 août 2023, attestant que les produits contenant des diisocyanates sont appliqués en sécurité. Cela concernera tous les utilisateurs professionnels et industriels de produits dont la concentration totale en diisocyanate monomérique est supérieure à 0,1 %. À partir du 24 février 2022, une mention indiquant qu'une formation est requise devra figurer sur l'étiquette de ces produits.

FEICA prépare actuellement des supports de formation destinés à ses membres et aux utilisateurs de colles et de mastics, en collaboration avec l'ISOPA et l'ALIPA, les associations représentant les fabricants de diisocyanates. Ils devraient être disponibles en février 2022, soit à temps pour que les utilisateurs de produits PU aient reçu une formation et une certification à la date 24 août 2023.

La Fédération européenne des Industries de Colles et Adhésifs (FEICA) prévoit de mettre en ligne une formation afin d'accompagner les professionnels sur ce sujet. Le contenu de la formation pourra être décliné, en formation individuelle ou collective. Les utilisateurs professionnels et industriels qui manipulent les produits seront dans l'obligation de détenir une certification PU prouvant leur participation à la formation, y compris à un examen final. Le texte juridique adopté exige que la formation soit assurée par un expert en santé et sécurité au travail. Les employeurs ont l'obligation de conserver les archives des formations.

Les États membres peuvent ajouter des exigences supplémentaires à celles définies par cette restriction de REACH. Chaque Etat membre devra préciser de quelle manière est mise en œuvre cette formation.

Exigences en matière d'étiquetage sur l'emballage

24 février 2022

Formation et certification de tous les utilisateurs

24 août 2023

« L'industrie s'engage avec détermination pour une utilisation sûre des diisocyanates et pour la sécurité sur le lieu de travail. »



À partir du 24 août 2023, une formation appropriée sera requise avant toute utilisation industrielle et professionnelle des PU.

Foire aux questions

? **Les diisocyanates sont-ils sûrs ?**

Comme pour tout produit chimique, l'utilisation des diisocyanates est sans danger lorsqu'ils sont manipulés de manière appropriée (gestion des risques et mesures de sécurité). Il est aussi important de souligner que les produits finis ne contiennent quasiment pas de diisocyanates. Les diisocyanates sont uniquement utilisés en tant que réactifs chimiques, ils réagissent avec le polyol pour former le produit en PU. Ils sont donc consommés au cours de la réaction.

? **Qu'est-ce que la sensibilisation respiratoire ?**

La sensibilisation signifie qu'une personne pourrait devenir allergique à une substance à la suite d'une exposition. En cas de sensibilisation, à chaque nouvelle exposition à la dite substance (y compris en cas de concentrations très faibles), la personne peut présenter une forte réaction allergique avec des symptômes respiratoires (de l'asthme, par exemple). La majorité des individus souffrant d'un asthme lié aux diisocyanates connaissent une amélioration ou un rétablissement complet lorsqu'ils n'y sont plus exposés.

? **Je suis un revendeur/fournisseur. Qu'est-ce que je suis tenu de faire ?**

Transmettez les informations que vous recevez de vos fournisseurs de produits à vos clients.

? **Quid des produits PU destinés à une utilisation par les consommateurs ?**

Le nouveau règlement s'applique seulement aux utilisateurs professionnels et à l'industrie. Une restriction séparée pour l'utilisation par les consommateurs est en vigueur depuis plusieurs années.

? **À quelle date ce règlement entrera-t-il en vigueur ?**

Le nouveau règlement a été adopté le 4 août 2020 et est entré en vigueur le 24 août 2020, ce qui signifie que tous les utilisateurs de produits en PU devront recevoir une formation et une certification avant le 24 août 2023.

? **Quand dois-je mettre à jour l'étiquetage de mes emballages ?**

Les exigences légales devront figurer sur l'emballage à partir du 24 février 2022.

? **Les colles et mastics PU resteront-ils sur le marché ?**

La restriction vise à éviter la manipulation dangereuse des diisocyanates, et non à limiter la disponibilité du produit. En raison de leurs propriétés uniques, utiles dans de nombreuses applications, les colles et mastics en PU resteront largement disponibles.

? **Le fournisseur a-t-il besoin de s'assurer que son client est informé des dispositions liées à la restriction ?**

Non, le fournisseur doit uniquement s'assurer que le client professionnel ou industriel est informé des besoins de formation. De plus, le fournisseur doit apposer la mention suivante sur l'emballage : « À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle ». Il n'est pas nécessaire que le client accuse réception de ces informations.

? **Comment les séances de formation seront-elles organisées ? Le fournisseur doit-il assurer la formation ?**

Le fournisseur doit s'assurer qu'une formation, conforme aux exigences des restrictions, est disponible pour les utilisateurs. Il n'est pas nécessaire que les fournisseurs organisent eux-mêmes les séances de formation. À cette fin, FEICA, en collaboration avec l'ISOPA et l'ALIPA, les associations représentant les fabricants de diisocyanate, prépare un support de formation conforme aux exigences légales dans toutes les langues de l'Union européenne. Ce support de formation sera mis à disposition via une plateforme d'e-learning qui offre des formations en ligne, des webinaires ou des formations en groupe dispensées par des formateurs externes ou organisées en interne. Le fournisseur doit informer son client de l'existence de ces formations, mais l'employeur a la responsabilité de s'assurer que ses employés suivent cette formation, avec obtention d'un certificat une fois celle-ci terminée.

? **Qui contacter en cas de questions ?**

Votre fournisseur pourra répondre à toutes vos questions liées au produit. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'état d'avancement de la formation ou sur d'autres sujets généraux s'y rapportant, n'hésitez pas à contacter l'AFICAM à l'adresse contact@aficam.fr ou consultez le site Internet www.feica.eu.

? **Où puis-je trouver davantage d'informations sur les diisocyanates ?**

L'industrie des diisocyanates fournit des informations concernant ces substances et leur manipulation sur son site web <http://www.safeusediisocyanates.eu/>

